

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de la société SOBECA Tullins, représentée par VINCENT-CABOUD Alexis TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex.

ARRETE 2024 – 087

Article 1 : pour permettre les travaux de terrassement en vue du remplacement d'un transformateur ENEDIS situé route de Saint Quentin, 38210 Vourey, il y a lieu, d'appliquer les mesures suivantes :

- Rétrécissement de la route sans fermeture à la circulation
- Ré-ouverture chaque jour de la portion rétrécie par l'entreprise
- Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise.

Article 2 : Ces travaux auront lieu :

A partir du Lundi 02 Septembre 2024 sur 20 jours calendaires.

Article 3 : Il conviendra de reconstituer l'emplacement et ses abords propres et à l'identique avec les mêmes caractéristiques techniques.

Article 4 : le présent arrêté sera transmis à SOBECA Tullins, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 29 Août 2024
Fabienne Blachot-Minassian, Maire

